

LOI N° 94. 019

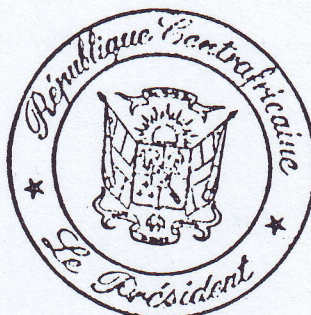
Autorisant la ratification de la
Convention sur la diversité
biologique.

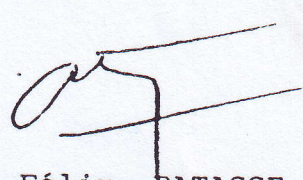
LE CONGRES A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIVIT :

- Art. 1er : Est autorisée la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique entrée en vigueur le 29 Décembre 1993.
- Art. 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères Chargé de la Francophonie est chargé de transmettre l'instrument de ratification de cette Convention aux autorités compétentes.
- Art. 3 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel./-

Fait à BANGUI, le 31 Décembre 1994.




Ange Félix PATASSE.-